

ASSOCIATION DE PREVOYANCE AREAS

*Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, le Décret du 16 Août 1901 et
le Code des Assurances
49, rue de Miromesnil à Paris 8^{ème}.*

Paris, le 25/07/2018

Madame, Monsieur et Cher adhérent,

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale de l'Association de Prévoyance Aréas suivie de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendront le 28/08/2018 à son siège social à 16 heures

Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à cette première date, une seconde Assemblée se tiendra, le 28/08/2018 à 17 heures

Si vous ne pouvez assister à cette réunion je vous serais obligé de bien vouloir nous retourner, complété et signé, **le pouvoir** ci-joint **avant 27/08/2018**.

Nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que votre Président ne peut porter que deux pouvoirs en sa qualité d'adhérent et que les Agents Généraux n'ont pas qualité pour porter votre pouvoir. En outre, tout pouvoir ne portant pas la formule manuscrite de délégation ou en cas d'absence de votre signature est nul.

Pour les participants et les mandataires de ceux qui ont donné procuration, je vous remercie de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

Dans l'attente de vous rencontrer et comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher adhérent, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Président,

Jean Jacques de Gournay

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE L'ASSOCIATION DE PREVOYANCE AREAS

DU 28/08/2018

Ordre du jour

I- DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

assemblée générale en sa forme ordinaire

- Rapport de l'assureur sur l'activité en 2017
- Rapport du conseil d'administration et quitus aux administrateurs
 - Délégation au conseil
 - Actes de délégation
 - Avenant pour la diffusion d'un nouveau contrat temporaire décès
 - Avenant pour la diffusion d'un nouveau produit Garantie emprunteur
- Election d'un administrateur en remplacement de M. Derisson dont le mandat est arrivé au terme.

II- DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (régime collectif de retraite) :

Modification des conditions générales.

- Nouvelle présentation de l'encadré et notamment
 - Introduction de la baisse possible de la valeur de service
 - Introduction des frais de fractionnement de la cotisation annuelle
 - Introduction de la possible conversion du régime
- Modification des définitions concernant
 - L'adhérent
 - Le bénéficiaire en cas de décès avant la liquidation en rente
 - Age au versement et à la liquidation en rente
- Ajout de définitions
 - Bénéficiaire en cas de réversion de la rente pendant le cours de son service
 - Plus ou moins-values latentes
 - Association
 - Provision technique spéciale
 - Provision technique spéciale complémentaire
 - Provision technique spéciale de retournement
 - Provision mathématique théorique
- Modification de l'article 4 traitant notamment de

- L'indexation du nombre d'unités de rente
- Du retrait du tableau des coefficients correctifs à la valeur d'acquisition (article 7)
- Modification de l'article 6 : compte unités de rentes
- Modification de l'article 7
 - Indication de la nouvelle valeur d'acquisition
 - Intégration du tableau des nouveaux coefficients correctifs (ancien article 4)
- Modification de l'article 8 avec notamment
 - Précision sur la valeur de service
 - Introduction de la baisse possible dans des conditions spécifiques de la valeur de service
- Introduction d'un article 9 traitant du rapport de la valeur d'acquisition sur la valeur de service
- Renumérotation de l'article 9 en article 10
- Renumérotation de l'article 10 (retraite) en articles 13, 14 et 15 et introduisant les modalités spécifiques du calcul de la rente en cas d'ajournement (modification progressive), d'anticipation et de rente de faible montant.
- Renumérotation de l'article 11 en article 16. Les tableaux des coefficients de minoration des rentes en cas de réversion à l'âge pivot ne sont plus affichés dans cette nouvelle version.
- Modification de l'article 12 en article 11 et changement dans la règle en cas de décès avant la liquidation effective pour les décès survenant après le vote des modifications des conditions générales (âge de garantie et détermination des bénéficiaires)
- Renumérotation des articles 13 et 14 en article 19
- Renumérotation de l'article 15 en article 26
- Renumérotation de l'article 16 (délai de renonciation) en article 12
- Renumérotation de l'article 17 en article 20
- Renumérotation de l'article 18 en article 22 et est adapté à la nouvelle réglementation sur la protection des données
- Renumérotation de l'article 19 en article 23 et est adapté à la nouvelle réglementation sur les réclamations
- Création d'un article formalisant le calcul de la rente en fonction des différents cas pouvant se produire – cessation anticipée des paiements, anticipation et ajournement de la liquidation avant et après l'âge de 65 ans (nouvel article 17)
- Création d'un article répertoriant les frais (nouvel article 18)
- Création d'un article 21 traitant de la conversion du régime
- Renumérotation de l'article 19 en article 23 adapté à la nouvelle réglementation sur les réclamations

III- DE LA COMPETENCE COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DE
PREVOYANCE AREAS
ASSEMBLEE DU 28/08/2018**

• **EN SA FORME ORDINAIRE**

1^{ère} résolution : l'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association au cours de l'année 2017 vote pour l'approbation des opérations réalisées et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

2^{ème} résolution : l'assemblée générale après avoir pris connaissance des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2017 vote pour l'approbation de ceux-ci en l'état.

3^{ème} résolution : l'assemblée générale vote pour la délégation de ses pouvoirs au conseil d'administration pour la signature d'éventuels avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association relatifs à l'adaptation de ceux-ci aux conditions concurrentielles ou aux évolutions financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats, l'ajout d'option contractuelles ainsi que ceux liés aux modifications réglementaires. Cette délégation s'exerce pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Le conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale de la délégation consentie.

4^{ème} résolution : l'assemblée générale prend acte de l'arrivée au terme du mandat d'administrateur de M. Derisson. Il sera procédé à l'élection d'un nouvel administrateur (ou au renouvellement du mandat de M. Derisson).

L'administrateur ainsi élu exercera ses fonctions pour une période de 6 ans soit au terme de l'assemblée générale se réunissant en 2024 à l'issue de la clôture des comptes pour 2023.

• **EN SA FORME EXTRAORDINAIRE**

5^{ÈME} résolution : l'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de convention à conclure avec Aréas relative au contrat Régime Collectif de Retraite vote pour son approbation et sa mise en application dès le 1^{er} janvier 2019.

6^{ème} résolution : l'assemblée générale après avoir pris connaissance du texte des nouvelles conditions générales du Régime Collectif de Retraite vote pour son adoption.

□ -----

POUVOIR

A retourner au siège social avant le **27/08/2018**

NOM et Prénom :

Demeurant à

Adhérent à l'Association de prévoyance d'Aréas (n° du contrat en cours :)

Donne pouvoir à :

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du **28/08/2018**

à 16 heures

(Pouvoir valable pour la seconde Assemblée si absence de quorum à la première)

Fait à :

Signature

Le :

précédée de la mention « bon pour pouvoir »